



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 45 du 27 octobre 2017

Catégorie C

CAPN n°7 du 24, 25, 26 et 27 octobre, Suites du 13 et 14 novembre 2017

Mouvement Complémentaire Mutations

Ni coupables, ni responsables !!!

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Pour **Force Ouvrière**, de nombreuses dispositions contenues dans les ordonnances de la Loi Travail constituent une régression en matière de protection des salariés. Aussi dans sa résolution du 28 septembre dernier, le Comité Confédéral National de **FO** a jugé ces dispositions inacceptables et qu'il fallait les combattre. **F.O.-DGFIP** s'inscrit totalement dans ce combat.

La situation dans la Fonction Publique et à la **DGFIP** en particulier est alarmante. Malgré la mobilisation du 10 octobre des fonctionnaires pour dénoncer :

- le vaste plan de suppression de 120 000 emplois sur les trois versants de la Fonction Publique,
- le gel du point d'indice pour 2018,
- la ré-institution du jour de carence afin de dissuader les agents d'user et « abuser » des arrêts maladie,
- l'augmentation du taux de CSG sans compensation pérenne,
- le démantèlement programmé des services publics sous l'égide du comité CAP 2022.

Le Ministre Darmanin reste sourd aux légitimes revendications exprimées par les fonctionnaires.

Une fois de plus, pour ce gouvernement les fonctionnaires sont **COUPABLES** d'exiger :

- une revalorisation de leur pouvoir d'achat après une perte de 8 % sur les 10 dernières années,
- une amélioration de leurs conditions de travail par un arrêt des suppressions d'emplois,
- une reconnaissance de leurs compétences et technicité.

Pour **F.O.-DGFIP**, les fonctionnaires ne sont pas **RESPONSABLES** :

- des directives européennes qui imposent aux états membres une politique d'austérité budgétaire,
- des exonérations de charges sociales accordées aux entreprises au travers de dispositifs comme le CICE qui devait générer des emplois et dont l'efficacité est pour le moins contestable,
- de la fraude fiscale et l'évasion fiscale organisées et parfois institutionnalisées,
- de la suppression de l'ISF favorisant ainsi un peu plus une minorité de citoyens au détriment de la majorité.

Et comme si le haro sur les fonctionnaires ne suffisait pas, le Directeur Général a décidé de « rajouter une couche » sur le mille-feuille indigeste de l'avenir des agents de la DGFIP en projetant de réformer les règles de mutations des agents de toutes les catégories.

Même si **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des

services, certaines propositions formulées par le Directeur sont en l'état inacceptables.

Pour le syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que les règles de gestion existantes soient opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

Si l'on peut imaginer des aménagements qui éviteraient aux collègues souhaitant bouger à l'intérieur d'un département de déposer une demande de mutation nationale, pour autant nous refusons l'arbitraire local sans contrôle des CAP compétentes.

De même, tout en entendant que l'administration souhaite, pour des raisons de rentabilisation de la formation dispensée que l'agent demeure sur sa spécialité pour une période donnée, **F.O.-DGFIP** estime que le blocage géographique est inacceptable.

F.O.-DGFIP s'interroge également sur la mobilité forcée pour les agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale en pénalisant notamment les femmes : curieuse conception de l'égalité professionnelle. Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

Au risque de sortir du champ du paritarisme et d'ouvrir la voie à l'arbitraire, **F.O.-DGFIP** ne peut accepter la disparition des postes au profil qui ne deviendraient que des postes au choix avec de plus une extension du périmètre de ces postes.

Concernant la mention portée sur la fiche n°1 du groupe de travail : « *sauf exception justifiée par l'intérêt du service* », il faut que le Directeur revienne sur cette notion en précisant sa pensée. Pour **F.O.-DGFIP** l'exception ne doit pas devenir la règle au point que « l'intérêt du service » devienne « l'intérêt du sévices ».

On peut être également très réservé sur la soi-disant volonté affichée de redonner la main aux services RH locaux et aux CAP locales. En effet, la création des CSRH va impacter très fortement les effectifs des services RH locaux. De même, la réduction programmée du nombre de sièges des élus dans les CAP locales et la diminution des moyens qui leurs sont alloués ne vont pas dans ce sens.

Cette subite décision de déconcentration des actes de gestion concernant les mutations ne s'inscrit-elle pas dans un projet global de CAP locales ou régionales interministérielles qui découlerait de la loi NOTRÉ. La réponse donnée par le Président du GT est bien trop vague pour être rassurante.

En conclusion sur toutes ces questions, **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux CAPN qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement, listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

À propos de cette Commission Administrative Paritaire Nationale de mutations c'est encore l'occasion, pour **F.O.-DGFIP** de pointer des situations très difficiles à la fois pour les agents et pour les services.

Après un mouvement général 2017 dont le taux de satisfaction était de **75 %**, deux recrutements sur liste principale et liste complémentaire à des niveaux assez notables par rapport aux années antérieures, nous ne pouvons guère nous bercer d'illusions sur le taux de satisfaction (**41,7%**) bien que nous devons vous concéder que celui est en nette évolution par rapport à celui du projet de mars 2016 (**27,3%**).

Si nous avons l'esprit chagrin, nous pourrions supposer que ce taux préfigure la disparition des mouvements complémentaires comme l'a présenté le Directeur Général.

Toutefois, nous déplorons une fois de plus qu'au motif « demandes tardives » subsistent encore des demandes de mutations avec la priorité pour rapprochement non satisfaites.

Parmi ces demandes, il y a des situations familiales qui mettent en difficulté la vie personnelle des agents avec pour conséquence un effet néfaste sur leur vie professionnelle.

Quelques chiffres bien plus éloquentes que tout discours :

- pour ce mouvement un solde prévisionnel de moins **1 438** agents (solde prévisionnel était de moins **2 572** pour le mouvement complémentaire de mars 2017).

Face à cette évolution même si celle-ci est plus favorable, **F.O.-DGFIP** vous demande encore : comment voulez-vous, Monsieur le président que les services puissent fonctionner correctement ?

- au projet **369** demandes de mutations satisfaites (**341** au projet de mars 2017) mais ce sont aussi **516** agents qui attendent une mutation.

Monsieur le président que dites-vous à ces **516** agents ?

Le nombre annoncé de directions fermées est de **5** alors que leur solde en effectifs est négatif.

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation en ALD de **110** des agents mutés soit près d'un agent sur trois. Avec le recul, on s'aperçoit que ces agents sont devenus la variable de comblement des vacances d'emplois avec toute la précarité que cela induit.

Pour **F.O.-DGFIP**, il est regrettable que **15** agents restent en attente d'un rapprochement.

F.O.-DGFIP dénonce le nombre croissant d'agents à la disposition (ALD), et rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents.

Au nom de **F.O.-DGFIP**, nous réitérons nos revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle sur la suppression totale des affectations ALD,
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

En conclusion, les élus exigent que la commission administrative paritaire joue pleinement son rôle, et améliore, de manière significative, le nombre de mutations prononcées.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - William THUBERT

Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

Martine MINIOU(experte) - Jean-Thomas POLETTI (expert) - Alain BOUM (expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**